

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs. Jean-Pierre LALANNE - Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 18h40 - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 18h40
- M. Michel BREAN donne pouvoir à Mme Laure FAUDEMÉR
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2014 : SPECTACLES TAURINS, LANDAIS ET POPULAIRES : TARIFS

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2014, suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des Fêtes, exercice 2014 :

- pour les spectacles landais : article CLAN 70631
- pour les spectacles taurins : article CORR 7062
- pour les spectacles populaires : article FPOP 70631.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE, celles de Pascal DAGES, France POUDEX, Eric DARRIÈRE, Sarah DOURTHE, Grégory RENDE, Julien DUBOIS et Marie-Constance BERTHELON,**

ADOpte les tarifs de la temporada 2014, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE pour la corrida du 15 août en matinée, des tarifs basés sur les mêmes catégories que ceux d'une corrida en après-midi.

Les tarifs de cette corrida seront calculés en appliquant une réduction de 15% par rapport aux tarifs de la même catégorie d'une corrida en après-midi, et arrondis à l'euro, excepté :

- les tarifs de la catégorie « soleil » qui sont équivalents à ceux d'une corrida en après-midi,
- les tarifs de «l'ombre et soleil seconde» qui sont équivalents à ceux de la catégorie soleil pour une corrida en après-midi.

ADJOINT à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, un droit de réservation fixé à 1 € par billet tout en y apportant les cas d'exonération suivants :

- Billets vendus aux arènes le jour du spectacle.
- Billets faisant l'objet d'un abonnement.
- Billets de Rejon vendus aux abonnés des corridas.
- Billets de la novillada piquée (hors abonnement) vendus aux abonnés des corridas.
- Billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais.
- Billets vendus aux sponsors et annonceurs pour les corridas.

APPROUVE le principe de l'abonnement aux spectacles taurins selon deux formules, à savoir :

Formule FERIA : La même place choisie pour les 5 corridas du 14 au 17 août.

Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la visite des toros de la feria.

Formule TEMPORADA : La même place choisie pour 7 corridas (Feria et Toros y Salsa),

Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une place gratuite pour la novillada non piquée de septembre et à une entrée gratuite pour la visite des toros de la feria et de toros y salsa.

APPROUVE le principe du paiement échelonné des abonnements Feria et (ou) Temporada en trois versements, à savoir :

- 1er versement en Mai, 2ème versement en Juin et le solde en Juillet.

APPROUVE - l'entrée gratuite aux jeunes de 12 à 17 ans, muni d'un billet, pour tous les spectacles non numérotés.

- l'entrée gratuite aux enfants de moins de 12 ans et accompagnés, pour tous les spectacles non numérotés ainsi que la visite des toros.

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs.

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie.

Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs seront calculés en appliquant une réduction de 20% par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro.

APPROUVE, dans le cadre de la journée landaise et de son spectacle landais 'Génération champions' organisé à 17 heures, le principe d'un tarif préférentiel pour les clubs taurins qui réserveront leurs places en même temps que celles du concours landais.

APPROUVE la gratuité des spectacles suivants : Musiques du monde, Folklores du monde, le Radio-crochet, les courses de vache et jeux d'arènes du parc Théodore Denis, les divers bals populaires, les concerts des Polys'ons.

APPROUVE le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors droit de location) sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle.

Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la célébration du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report.

- pour cause d'annulation du spectacle.

La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.

- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140429-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Avril 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».